

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LA RÉFORME DES LYCÉES

Les textes

- BO n° 21 du 27 mai 1999 (www.education.gouv.fr/bo/1999/21/ensel.htm -). Réforme des lycées : classe de seconde générale et technologique - rentrée 1999
Description de l'enseignement de mise à niveau en informatique.
- BO n° 25 du 24 juin 1999 (www.education.gouv.fr/bo/1999/25/ensel.htm). Réforme des lycées - rentrée 1999
En annexe III, texte sur la formation aux technologies de l'information et de la communication.

L'enseignement de mise à niveau en classe de seconde

" Cet enseignement est à mettre en place dans chaque établissement. Il ne concerne pas l'ensemble des élèves de seconde mais un public ciblé insuffisamment familiarisé avec la pratique de l'outil informatique au collège pour suivre l'utilisation des nouvelles technologies dans toutes les disciplines du lycée."

Un questionnaire distribué dans les collèges au mois de juin dernier sert de base à l'évaluation des élèves en fin de troisième ou en début de seconde (<http://www.ac-creteil.fr/infolyc/v-eval3-601.htm>). Ce questionnaire énonce des compétences informatiques basées sur l'ancien référentiel de Technologie au collège.

L'enseignement de mise à niveau en informatique (dix-huit heures annuelles) est un outil d'homogénéisation du niveau des élèves. Des exemples de progression pédagogique sont disponibles sur le site de l'EPI (www.epi.asso.fr).

La formation aux technologies de l'information et de la communication

Cette formation a pour objectif de " Donner aux futurs citoyens la maîtrise des nouveaux outils de communication qui leur seront indispensables est l'un des objectifs du système éducatif. "

Elle s'exerce en classe de seconde

- par la formation de mise à niveau informatique,
- dans l'enseignement de chaque discipline.

Une liste d'activités est proposée, ainsi que les savoir-faire et les notions associées qui devront être acquis à la fin de la formation au lycée.